

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 20 LEN C'HANKED (RD 145)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 25 février 2026, présentée par Monsieur Henri DOARE (domicilié 20 Len C'Hanked à FOUESNANT), dans le cadre de travaux de démolition d'enduit et de recrépissage du mur de clôture à son domicile,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Henri DOARE sera autorisé à empiéter sur le domaine public, du mardi 10 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026, Len C'Hanked, à hauteur du n°20, dans le cadre de travaux de démolition d'enduit et de recrépissage du mur de clôture.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur Henri DOARE.

Des panneaux de signalisation (en nombre limité) seront prêtés par la Ville de Fouesnant sous réserve de disponibilité. Ils seront à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 2 jours après le terme de l'évènement. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur Henri DOARE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 9 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



